



**DECISION N°56-2026 –
MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL DELIBIA POUR UNE PERIODE DE 12 MOIS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de conserver un logiciel d'intelligence artificielle d'assistance rédactionnelle spécialisée pour les collectivités territoriales,

Considérant la proposition financière négociée de renouvellement annuel de la Société dénommée DELIBIA, S.A.S. SOLYNE, sise à LE HAVRE (76), 57 rue Louis Philippe quant au renouvellement annuel du logiciel DELIBIA pour la CC Forez-Est, pour un montant de 13 275 € HT soit 15 930 € TTC, ci-annexée,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

De renouveler l'abonnement annuel avec la Société DELIBIA, S.A.S. SOLYNE, sise à LE HAVRE (76), 57 rue Louis Philippe quant à l'utilisation du logiciel DELIBIA, et ce pour un montant de 13 275 € HT soit 15 930 € TTC et de passer commande.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/02/2026

**Le Président,
Pierre VERICEL**

